

Créteil, le 29 mars 2021

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de l'éducation  
nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles  
maternelles, élémentaires, établissements spécialisés  
Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints de  
SEGPA  
s/c de Mesdames et Messieurs les principaux des  
collèges

**Division des ressources  
humaines et des moyens  
du 1<sup>er</sup> degré DRHM**

Affaire suivie par  
Isabelle Caizergues  
Tél : 01 45 17 60 37  
Mél.  
isabelle.caizergues  
@ac-creteil.fr

68, av. du général  
de Gaulle  
94011 Créteil cedex  
www.dsden94.ac-creteil.fr

**CIRCULAIRE A PORTER A LA CONNAISSANCE DE TOUS LES PROFESSEURS DES ECOLES  
EN FONCTION DANS LES ECOLES, Y COMPRIS LES TITULAIRES MOBILES, ET A AFFICHER**

**Objet : AVANCEMENT D'ECHELON DES PROFESSEURS DES ECOLES A LA CADENCE BONFICATION  
D'ANCIENNETE (ACCELEREE) ANNEE SCOLAIRE 2020/2021.**

**Référence : Décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des  
professeurs des écoles.**

Je vous informe que la C.A.P.D. du Val-de-Marne a examiné, lors de la séance du 25 mars  
2021, l'avancement d'échelon des professeurs des écoles de classe normale, promouvables  
à un avancement accéléré, au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Le nombre des promotions à l'avancement accéléré ne peut excéder 30 % de l'effectif des  
professeurs inscrits sur la liste des promouvables.

Vous trouverez ci-dessous le barème et les discriminants appliqués en cas d'égalité de  
barème.

**I – BAREME - DISCRIMINANTS**

✓ Le barème :

Classement par ordre décroissant de 4 à 0 des avis portés sur l'évaluation  
des premiers et deuxièmes rendez-vous de carrière, soit :

Excellent	4
Tres satisfaisant	3
Satisfaisant	2
A consolider	1
Non renseigné	0

✓ Les discriminants examinés au 31 août 2020 :

1) **L'ancienneté générale des services (AGS)** qui se décompose comme suit :

un année = 1 point  
un mois = 1/12ème de point  
un jour = 1/360ème de point.

2

2) **L'ancienneté dans l'échelon.**

3) **L'âge.**

## II – PROMOTION DES PROFESSEURS DES ECOLES :

ECHELONS/CADENCE	PROMOUVABLES	PROMUS	BAREME DU DERNIER PROMU
7 <sup>ème</sup> BONIFICATION ANCIENNETE	236	71	<b>barème :</b> 3 (avis très satisfaisant) <b>discriminants :</b> AGS : 7 ans ancienneté dans l'échelon 6 : 1 an 6 mois âge : 35 ans 5 mois 5 jours
9 <sup>ème</sup> BONIFICATION ANCIENNETE	303	91	<b>barème :</b> 3 (avis très satisfaisant) <b>discriminants :</b> AGS : 15 ans ancienneté dans l'échelon 8 : 2 ans 6 mois âge : 39 ans 3 mois 1 jour
<b>TOTAL</b>	<b>539</b>	<b>162</b>	

## III – TOTAL DES PROMUS : 162

Les arrêtés seront notifiés aux intéressé(e)s sous couvert de la circonscription de rattachement, dans le courant du mois d'avril 2021.

## IV – EFFET FINANCIER

En cas de promotion avec effet rétroactif, l'incidence comptable interviendra à compter de la paie du mois de mai 2021.

Dans l'hypothèse où les agents constateraient un retard **important**, ils devront contacter leur gestionnaire administratif.

Pour le recteur et par délégation,  
L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de  
l'éducation nationale du Val de Marne

Anne-Marie BAZZO